

RAPPEL DU TEXTE RÉGLEMENTAIRE épreuve obligatoire.

La colonne de gauche reprend le texte officiel définissant les épreuves du baccalauréat. Celle de droite est une compilation des recommandations et des questions que l'on doit se poser.

ÉPREUVE OBLIGATOIRE ARTS PLASTIQUES

L'épreuve d'arts plastiques, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

une partie écrite portant sur la composante culturelle du programme de terminale Coef 3	une partie orale sur dossier Coef 3
---	---

FINALITÉS DE L'ÉPREUVE

<i>L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances et les compétences du candidat : plasticiennes, techniques, théoriques, culturelles et transversales.</i>	Penser à pointer les compétences acquises avec les élèves, leur donner une idée du parcours accompli (seconde à terminale)
<i>Il s'agit de prendre la mesure de l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique.</i>	Pointer l'étendue de ces connaissances (Œuvre/Programmes limitatifs) Pointer les acquis, les repérer dans les deux champs. Pointer les indicateurs de cette démarche

Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture plastique et artistique

<p>Durée : 3 heures 30 Deux sujets sont proposés au choix du candidat. Chaque sujet présente une œuvre plastique identifiée en rapport avec le programme...</p> <p><i>Le candidat doit répondre à trois questions : la première l'engage à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet. Les deux autres concernent les questionnements induits par cette même œuvre. Le candidat organise son temps de façon à répondre aux trois questions. Chacune d'elles est évaluée séparément.</i></p>	<p>Œuvre du programme limitatif - Complexité de l'articulation des 3 questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse plastique - 2ème Q : ouverture sur l'œuvre de l'artiste, précision d'une entrée problématique - 3ème Q : ouverture plus large de la problématique - → apprendre à gérer la demande → à hiérarchiser ses arguments et ses références.
--	--

La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

Critères d'évaluation et notation

Cette partie est notée sur 20 points répartis comme suit :	
Première question (analyse plastique) est notée sur 8 points	chacune des deux autres questions est notée sur 6 points .

Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et culture plastiques

<p><i>L'évaluation se fonde sur le dossier de travaux réalisés par le candidat. Elle est conduite au moyen d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury.</i></p>	<p>À partir des réalisations des élèves = La pratique au centre de la démarche d'évaluation Dialogue = échange</p>
<p><i>Ces derniers vérifient les compétences et les connaissances liées à la pratique et à la culture plastiques. Le dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat.</i></p>	<p>Voir la liste des compétences attendues, les communiquer aux élèves. - Quelles connaissances ? Articulation pratique et culture artistique (→ voir fiche) - Restriction nécessaire</p>

LE DOSSIER

<p><i>Le dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie du choix - Limité aux productions de cette année (→ authentifié) - Attention aux productions trop éloignées de la problématique du programme
<p><i>. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation. Ces travaux font l'objet d'une évaluation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualités de productions - Ne pas re-noter comme en situation de cours mais de jury !

LA FICHE PÉDAGOGIQUE

<p><i>La fiche pédagogique précise que les travaux sont liés à l'enseignement de spécialité de terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle décrit sommairement le travail d'une même classe de terminale ainsi que les conditions d'enseignement (temps de cours, conditions matérielles).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Importance de la validation et signée en bleu par le professeur - Nominative - En collaboration avec l'élève ? <p>IMPORTANT ! Ce sont les données sur lesquelles va s'appuyer le jury pour comprendre la situation qui génère la production et la démarche : Notion visée/Champ référentiel/Dispositif</p>
<p><i>Elle mentionne également la nature et le contenu des séances de travail de la classe, la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, les recherches et les activités communes, les lieux culturels visités, les rencontres et les partenariats éventuels ayant pu se faire au cours de l'année de terminale. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez précis - Permet de mesurer l'imprégnation - Individualisation ?

LES TRAVAUX

<p><i>Les travaux sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. Leur nombre est au minimum de cinq et au maximum de dix. Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés. Trois travaux au moins sont présentés comme des productions plastiques considérées comme abouties par le candidat. Ils sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. Ils sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format demi grand aigle (à titre indicatif 75 x 52 cm) et 5 cm d'épaisseur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Faire un choix- Préparer l'élève à la gestion du nombre- Vigilance ! (importance en nombre de la photographie par ex)- Abouties ? Par le candidat ? <p>Fini/non fini/abouti/non abouti/les états d'achèvement d'un travail...</p>
Travaux en volume, Travaux bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement	
<p><i>Ils sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique. Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique. Le visionnement n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont prévues et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Question de la trace, valorisation- « Apprendre » à distinguer ces natures d'images- Procéder à des tests.- Restitutions validées en bleu- Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.
LE CARNET DE TRAVAIL	
<p><i>C'est un objet personnel qui témoigne de ses recherches, abouties ou non. Il vient en complément ou en appui de ses travaux et en favorise l'évaluation. Il doit seulement permettre au jury d'établir un dialogue plus fécond avec le candidat, permettre une meilleure compréhension de ses démarches et d'apprécier ses capacités de travail et de recherche.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Articulation carnet/réalisation. Authenticité de la démarche.- Comment l'intégrer dans notre évaluation ?- Établir un lien avec les productions- Quelle place ?
<p><i>Sa forme matérielle est libre dans les limites d'un format qui ne peut excéder 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur. Il peut prendre une forme numérique. Dans ce cas, afin de pouvoir être présentés aux membres du jury pendant l'épreuve, les vidéos ou les diaporamas doivent être des formes courtes. Au total, le visionnement de tels travaux ne peut excéder deux minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne du dispositif numérique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas prendre le pas sur les réalisations ?- Attention au « doublon » !- Comment distinguer ce qui est du ressort du dossier et du carnet ?

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE NOTATION

<i>Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :</i> <i>- l'entretien est noté sur 8 points</i> <i>- les travaux du candidat sont notés sur 12 points.</i>	Même remarque que pour le facultatif ! Penser à la grille d'évaluation !
<i>Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :</i> <i>- Maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation.</i> <i>- Expliciter et justifier des choix artistiques.</i> <i>- Affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.</i>	Exigences minimales attendues d'un élève en fin de terminale ? - Qualité du discours ! - Avoir une culture personnelle nourrie.

RAPPEL : en cas de doute, reportez-vous aux instructions officielles :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483. Ayez au moins un exemplaire de ce texte avec vous.

Pensez à me retourner à la fin de chaque journée, la moyenne obtenue dans chaque commission à l'adresse suivante :

Valerie.perrin@ac-clermont.fr OU à ce numéro : 06.99.71.40.51

Pensez à renseigner à chaque fin de session le document de l'inspection Générale au sujet de la répartition des notes et faites-le remonter à l'adresse suivante :

Valerie.perrin@ac-clermont.fr

Je vous souhaite une bonne session 2014.

Cordialement

Valérie PERRIN

Inspectrice d'Académie

Inspectrice Pédagogique Régionale

d'Arts Plastiques

Chargée du dossier Histoire des Arts

(extension Académie de Limoges)

valerie.perrin@ac-clermont.fr

Tél : 04.73.99.33.37

Fax : 04.73.99.33.11